FRC 41
30705

CONVENTION NATIONALE.

DISCOURS

DE SAINT-JUST

SUR LA CONSTITUTION

DE LA FRANCE,

Prononcé dans la Séance du 24 Avril à la Convention Nationale, et imprimé par son ordre.

Case
FRC
24402

Tous le tyrans avoient les yeux sur nous, lorsque nous jugeâmes un de leurs pareils : aujourd'hui que, par un destin plus doux, vous méditez la liberté du monde, les peuples, qui sont les véritables grands de la terre, vont vous contempler à leur tour.

THE NEWBERRY
LIBRARY

Vous avez craint le jugement des hommes, quand vous fîtes périr un roi. Cette cauſe n'intéreſſoit que votre orgueil: celle que vous allez agiter eſt plus touchante; elle intéreſſe votre gloire: la conſtitution ſera votre réponſe & votre manifeſte ſur la terre.

Qu'il me ſoit permis de vous préſenter quelques idées-pratiques. Le droit public eſt très-étendu dans les livres; ils ne nous apprennent rien ſur l'application & ſur ce qui nous convient.

L'Europe vous demandera la paix, le jour que vous aurez donné une conſtitution au peuple français.

Le même jour, les diviſions ceſſeront, les factions accablées ploieront ſous le joug de la liberté; les citoyens retourneront à leurs ateliers, à leurs travaux; & la paix régnant dans la République, fera trembler les rois.

Soit que vous faſſiez la paix ou que vous faſſiez la guerre, vous avez beſoin d'un gouvernement vigoureux: un gouvernement foible & déréglé qui fait la guerre, reſſemble à l'homme qui commet quelqu'excès avec un tempérament foible; car en cet état de délicateſſe où nous ſommes (ſi je puis parler ainſi), le peuple français a moins d'énergie contre la violence du deſpotiſme étranger; les lois languiſſent, & la jalouſie de la liberté a briſé ſes armes. Le temps eſt venu de ſevrer cette liberté & de la fonder ſur ſes baſes. La paix & l'abondance, la vertu publique, la victoire, tout eſt dans la vigueur des lois; hors des lois tout eſt ſtérile & mort.

Tout peuple eſt propre à la vertu & propre à vaincre; on ne l'y force pas, on l'y conduit par la ſageſſe. Le Français eſt facile à gouverner; il lui faut une Conſtitution douce, ſans qu'elle perde rien de ſa rectitude.

Ce peuple eſt vif & propre à la démocratie ; mais il ne doit pas être trop laſſé par l'embarras des affaires publiques ; il doit être régi ſans foibleſſe, il doit l'être auſſi ſans contrainte.

En général, l'ordre ne réſulte pas des mouvemens qu'imprime la force. Rien n'eſt réglé que ce qui ſe meut par ſoi-même & obéit à ſa propre harmonie ; la force ne doit qu'écarter ce qui eſt étranger à cette harmonie. Ce principe eſt applicable ſur-tout à la conſtitution naturelle des empires. Les lois ne repouſſent que le mal ; l'innocence & la vertu ſont indépendantes ſur la terre.

J'ai penſé que l'ordre ſocial étoit dans la nature même des choſes, & n'empruntoit de l'eſprit humain que le ſoin d'en mettre à leur place les élémens divers ; j'ai penſé qu'un peuple pouvoit être gouverné ſans être aſſujéti, ſans être licencieux & ſans être opprimé ; que l'homme naiſſoit pour la paix & pour la vérité, & n'étoit malheureux & corrompu que par les lois inſidieuſes de la domination.

Alors j'imagine que ſi l'on donnoit à l'homme des lois ſelon ſa nature & ſon cœur, il ceſſeroit d'être malheureux & corrompu.

Tous les arts ont produit leurs merveilles : l'art de gouverner n'a preſque produit que des monſtres ; c'eſt que nous avons cherché ſoigneuſement nos plaiſirs dans la nature, & nos principes dans notre orgueil.

Ainſi les peuples ont perdu leur liberté ; ils la recouvreront, lorſque les légiſlateurs n'établiront que des rapports de juſtice entre les hommes ; enſorte que le mal étant comme étranger à leur intérêt, l'intérêt immuable & déterminé de chacun ſoit la juſtice.

Cet ordre eſt plus facile qu'on ne penſe à établir.

L'ordre ſocial précède l'ordre politique ; l'origine de celui-ci fut la réſiſtance à la conquête. Les hommes d'une même ſociété ſont en paix naturellement ; la guerre n'eſt qu'entre les peuples, ou plutôt qu'entre ceux qui les dominent.

L'état ſocial eſt le rapport des hommes entre eux ; l'état politique eſt le rapport de peuple à peuple.

Si l'on fait quelque attention à ce principe, & qu'on veuille en faire l'application, on trouve que la principale force du gouvernement a des rapports extérieurs, & qu'au dedans la juſtice naturelle entre les hommes étant conſidérée comme le principe de leur ſociété, le gouvernement eſt plutôt un reſſort d'harmonie que d'autorité.

Il eſt donc néceſſaire de ſéparer dans le gouvernement l'énergie dont il a beſoin pour réſiſter à la force extérieure, des moyens plus ſimples dont il a beſoin pour gouverner.

L'origine de l'aſſerviſſement des peuples eſt la force complexe des gouvernemens ; ils usèrent contre les peuples de la même puiſſance dont ils s'étoient ſervis contre leurs ennemis.

L'altération de l'ame humaine a fait naître d'autres idées ; on ſuppoſa l'homme farouche & meurtier dans la nature, pour acquérir le droit de l'aſſervir.

Ainſi, le principe de l'eſclavage & du malheur de l'homme s'eſt conſacré juſque dans ſon cœur ; il s'eſt cru ſauvage ſur la foi des tyrans ; & c'eſt par douceur qu'il a laiſſé ſuppoſer & dompter ſa férocité.

Les hommes n'ont été ſauvages qu'au jugement des oppreſſeurs ; ils n'étoient point farouches entre eux ;

mais ceux aujourd'hui qui font la guerre à la liberté, ne nous trouvent-ils point féroces parce que notre courage a voulu ſecouer leur règne ?

Permettez-moi de développer mes idées ; elles amènent ce pas où je dois conclure : je ſaurai les plier à l'ordre préſent des choſes ; & je ne refuſerai point à la loi la force dont elle a beſoin en prenant l'homme tel qu'il eſt ; mais je conçois un gouvernement vigoureux & légitime : il ne faut point ſonger à la politie naturelle, & ce n'eſt point là mon idée.

Mais je combats ce prétexte pris par les tyrans, de la violence naturelle à l'homme, pour le dominer. Et ſi l'homme eût été ſi farouche, le domineroient-ils ? & n'avons-nous pas tous une même nature ? Qui donc fut ſage & fut policé le premier ? quelle langue parla-t-il à des bêtes qui ne communiquoient point ? & ſi elles communiquoient, l'ordre ſocial n'avoit-il pas précédé de long-temps l'ordre politique ?

Montesquieu regarde comme un ſigne de ſtupidité l'épouvante d'un ſauvage trouvé dans les bois : mais ce ſauvage qu'il dit *trembler* et *fuir* en nous voyant, trembleroit-il et fuiroit-il devant ſon eſpèce et ſa langue ? les bêtes féroces pourroient auſſi nous croire des ſauvages, lorſque nous tremblons & fuyons devant elles.

Les hommes n'abandonnèrent point ſpontanément l'état ſocial : ce fut par une longue altération qu'ils arrivèrent à cette politeſſe ſauvage de l'invention des tyrans.

Les anciens Francs, les anciens Germains, n'avoient preſque point de magiſtrats ; le peuple étoit prince & ſouverain ; mais quand les peuples perdirent le goût des aſſemblées pour négocier & conquérir, le prince ſe ſépara du ſouverain, & le devint lui-même par uſurpation.

Ici commence la vie politique.

On ne diſcerna plus alors l'état des citoyens ; il ne fut plus queſtion que de l'état du maître.

Si vous voulez rendre l'homme à la liberté, ne faites des lois que pour lui, ne l'accablez point ſous le faix du pouvoir. Le temps préſent eſt plein d'illuſion ; on croit que les oppreſſeurs ne renaîtront plus : il vint des oppreſſeurs après Lycurgue, qui détruiſirent ſon ouvrage. Si Lycurgue avoit inſtitué des Conventions à Lacédémone pour conſerver ſa liberté, ces mêmes oppreſſeurs euſſent étouffé ces Conventions. Minos avoit, par les lois mêmes, preſcrit l'inſurrection ; les Crétois n'en furent pas moins aſſujétis : *la liberté d'un peuple eſt dans la force & la durée de ſa conſtitution ; ſa liberté périt toujours avec elle*, parce qu'elle périt par des tyrans qui deviennent plus forts que la liberté même.

Songez donc, Citoyens, à fortifier la Conſtitution contre ſes pouvoirs & la corruption de ſes principes. Toute ſa foibleſſe ne ſeroit point au profit du peuple ; elle tourneroit contre lui-même au profit de l'uſurpateur.

Vous avez décrété qu'une génération ne pouvoit point enchaîner l'autre ; mais les générations fluctuent entre elles ; elles ſont toutes en minorité, & ſont trop foibles pour réclamer leurs droits. Il ne ſuffit point de décréter les droits des hommes : il ſe pourra qu'un tyran s'élève & s'arme même de ces droits contre le peuple ; & celui de tous les peuples le plus opprimé ſera celui qui, par une tyrannie pleine de douceur, le ſeroit au nom de ſes propres droits. Sous une tyrannie auſſi ſainte, ce peuple n'oſeroit plus rien ſans crime pour ſa liberté. Le crime adroit s'érigeroit en une ſorte de religion, & les fripons ſeroient dans l'arche ſacrée.

Nous n'avons point à craindre maintenant une violente domination : l'oppreſſion ſera plus dangereuſe &

plus délicate. Rien ne garantira le peuple qu'une conſtitution forte & durable, & que le gouvernement ne pourra ébranler.

Le légiſlateur commande à l'avenir ; il ne lui ſert de rien d'être foible : c'eſt à lui de vouloir le bien & de le perpétuer ; c'eſt à lui de rendre les hommes ce qu'il veut qu'ils ſoient : ſelon que les lois animent le corps ſocial inerte par lui-même, il en réſulte les vertus ou les crimes, les bonnes mœurs ou la férocité. La vertu de Lacédémone étoit dans le cœur de Lycurgue, & l'inconſtance des Crétois dans le cœur de Minos.

Notre corruption dans la monarchie fut dans le cœur de tous ſes rois : la corruption n'eſt point naturelle aux peuples.

Mais lorſqu'une révolution change tout-à-coup un peuple, & qu'en le prenant tel qu'il eſt on eſſaye de le réformer, il ſe faut ployer à ſes foibleſſes, & le ſoumettre avec diſcernement au génie de l'inſtitution ; il ne faut point faire qu'il convienne aux lois, il vaut mieux faire en ſorte que les lois lui conviennent. Notre Conſtitution doit être propre au peuple français. Les mauvaiſes lois l'ont ſoumis long-temps au gouvernement d'un ſeul : c'eſt un végétal tranſplanté dans un autre hémiſphère, qu'il faut que l'art aide à produire des fruits mûrs ſous un climat nouveau.

Il faut dire un mot de la nature de la légiſlation.

Il y a deux manières de l'enviſager ; elle gît en préceptes, elle gît en lois.

La légiſlation en préceptes n'eſt point durable ; les préceptes ſont les principes des lois ; ils ne ſont pas les lois. Lorſqu'on déplace de leur ſens ces deux idées, les droits & les devoirs du peuple & du magiſtrat ſont dénués de ſanction. Les lois qui doivent être des rapports, ne ſont plus que des leçons iſolées, auxquelles la violence, à défaut d'harmonie, oblige tôt ou tard de ſe conformer ;

& c'eſt ainſi que les principes de la liberté autoriſent l'excès du pouvoir, faute de lois & d'application. Les droits de l'homme étoient dans la tête de Solon ; il ne les écrivit point, mais il les conſacra & les rendit pratiques.

On a paru penſer que cet ordre-pratique devoit réſulter de l'inſtruction & des mœurs : la ſcience des mœurs eſt bien dans l'inſtruction ; les mœurs mêmes réſultent de la nature du gouvernement.

Sous la monarchie, les principes des mœurs étoient conſacrés comme une politeſſe de l'eſprit ; & cependant tous ceux qui avoient appris ces principes, ſont aujourd'hui les ennemis du peuple & de la liberté. Aucune idée de juſtice n'atteignoit le cœur. La tête pleine d'exemples de vertus, de traits de courage, de leçons & de vérités ſublimes, on étoit un lâche, un méchant dans le monde ; le ſçavoir étoit la gentilleſſe du vice, & la vertu ſembloit être le luxe du crime.

Le gouvernement entraînoit tout ; tout alloit ſe confondre dans l'idée du Prince ; l'État étoit rempli de profeſſions criminelles & honorables ; c'étoit pour elles que travailloit l'éducation. Dans une ſociété pareille, où il ne falloit que des voleurs, des hommes faux, déterminés à tous les crimes, l'éducation qui conſiſtoit en préceptes étoit oubliée au moment même qu'on entroit dans le monde ; elle ne ſervoit qu'à raffiner l'eſprit aux dépens du cœur : alors, pour être un homme de bien, il falloit fouler aux pieds la nature. La loi faiſoit un crime des penchans les plus purs. Le ſentiment & l'amitié étoient des ridicules. Pour être ſage, il falloit être un monſtre. La prudence, dans l'âge mûr, étoit la défiance de ſes ſemblables, le déſeſpoir du bien, la perſuaſion que tout alloit & devoit aller mal ; on ne vivoit que pour tromper ou que pour l'être, & l'on regardoit comme

attachés à la nature humaine, ces affreux travers qui ne dérivoient que du prince & de la nature du gouvernement.

La tyrannie déprave l'homme, & par une longue altération le rend à ſes propres yeux incapable du bien. Otez la tyrannie du monde, vous y rétablirez la paix & la vertu.

La tyrannie eſt intéreſſée à la molleſſe du peuple ; elle eſt intéreſſée aux crimes ; elle eſt de moitié dans toutes les baſſeſſes & les attentats ; elle arma le fils contre le père par la loi civile, elle arme les morts contre les vivans; tout eſt preſſion & répreſſion. C'eſt elle qui aſſaſſine ſur un chemin par le bras d'un voleur ; c'eſt elle qui corrompt les cœurs & les déprave ſous le joug. Elle endort l'ame humaine. Si donc un pareil ordre de choſes ceſſe, le peuple qui n'a plus devant les yeux cet appareil du faſte qui ne corrompt pas moins le pauvre que le riche, par l'envie, le fait s'avilir par l'appât du gain, on le pouſſe à de lâches profeſſions, ou le ſéduit : le peuple alors ſe régénère & redevient lui-même.

De ce que je viens de dire, il dérive que la médiocrité de la perſonne qui gouverne, eſt la ſource des mœurs & de la liberté dans un état : il faut que ceux qui ſont dépoſitaires de vos lois, ſoient condamnés à la frugalité, afin que l'eſprit & les goûts publics naiſſent de l'amour des lois & de la patrie.

Le peuple doit reſpecter les magiſtrats ; il ne doit ni les flatter ni les craindre, il ne doit point conſidérer les lois comme leur volonté, car bientôt les lois ne ſervent plus qu'à le réprimer au lieu de le conduire. Il ne ſuffit point de détourner l'attention du peuple de l'orgueil des magiſtrats pour l'appliquer aux lois ; il faut que l'intérêt public occupe auſſi ſans ceſſe ſon

activité, car le légiſlateur doit faire en ſorte que tout le peuple marche dans le ſens & vers le but qu'il s'eſt propoſé.

La corruption chez un peuple eſt le fruit de la pareſſe & du pouvoir; le principe des mœurs eſt que tout le monde travaille au profit de la patrie, & que perſonne ne ſoit aſſervi ni oiſif.

Une monarchie ſe ſoutient tant que la moitié du peuple travaille, & tant que l'autre moitié a de l'économie au lieu de vertu.

La monarchie françaiſe a péri, parce que la claſſe riche a dégoûté l'autre du travail. Plus il y a de travail ou d'activité dans un état, plus cet état eſt affermi: auſſi, la meſure de la liberté & des mœurs eſt elle moindre dans le gouvernement d'un ſeul que dans celui de pluſieurs, parce que dans le premier, le prince enrichit beaucoup de gens à rien faire, & que dans le ſecond, l'ariſtocratie répand moins de faveurs; & de même dans le gouvernement populaire, les mœurs s'établiſſent d'elles-mêmes, parce que le magiſtrat ne corrompt perſonne, que tout le monde y eſt libre & y travaille.

Si vous voulez ſavoir combien de temps doit durer votre République, calculez la ſomme de travail que vous y pouvez introduire, & le degré de modeſtie compatible avec l'énergie du magiſtrat dans un grand domaine.

Dans la conſtitution qu'on vous a préſentée, ceci ſoit dit ſans offenſerle, mérite que je ne ſois ni outrager ni flatter, il y a peut-être plus de préceptes que de lois, plus de pouvoirs que d'harmonie, plus de mouvemens que de démocratie. Elle eſt l'image ſacrée de la liberté, elle n'eſt point la liberté même. Voici ſon

plan : une repréſentation *fedérative* qui fait les lois, un conſeil *repréſentatif* qui les exécute. Une repréſentation générale, formée des repréſentations particulières de chacun des départemens, n'eſt plus une repréſentation, mais un congrés : des miniſtres qui exécutent les lois ne peuvent point devenir un conſeil ; ce conſeil eſt contre nature ; les miniſtres exécutent en particulier ce qu'ils délibèrent en commun, & peuvent tranſiger ſans ceſſe : ce conſeil eſt le miniſtre de ſes propres volontés ; ſa vigilance ſur lui-même eſt illuſoire.

Un conſeil & des miniſtres ſont deux choſes hétérogènes & ſéparées : ſi on les confond, le peuple doit chercher des dieux pour être ſes miniſtres, car le conſeil rend les miniſtres inviolables, & les miniſtres rendent le peuple ſans garantie contre le conſeil. La mobilité de ce double caractère en fait une arme à deux tranchans : l'un menace la repréſentation, l'autre les citoyens ; chaque miniſtre trouve dans le conſeil des voix toujours prêtes à conſacrer réciproquement l'injuſtice. L'autorité qui exécute, gagne peu-à-peu dans le gouvernement le plus libre qu'on puiſſe imaginer : mais, ſi cette autorité délibère & exécute, elle eſt bientôt une indépendance. Les tyrans diviſent le peuple pour régner ; diviſez le pouvoir ſi vous voulez que la liberté règne à ſon tour : la royauté n'eſt pas le gouvernement d'un ſeul ; elle eſt dans toute puiſſance qui délibère & qui gouverne : que la conſtitution qu'on vous préſente ſoit établie deux ans, & la repréſentation nationale n'aura plus le preſtige que vous lui voyez aujourd'hui ; elle ſuſpendra ſes ſeſſions lorſqu'il n'y aura plus matière à légiſlation : alors, je ne vois plus que le conſeil ſans règle & ſans frein.

Ce conſeil eſt nommé par le ſouverain ; ſes membres ſont les ſeuls & véritables repréſentans du peuple.

Tous les moyens de corruption ſont dans leurs mains, les armées ſont ſous leur empire, l'opinion publique eſt ralliée facilement à leurs attentats par l'abus légal qu'ils font des lois; l'eſprit public eſt dans leurs mains avec tous les moyens de contrainte & de ſéduction: conſidérez en outre, que par la nature du ſcrutin de préſentation & d'épuration qui les a formés, cette royauté de miniſtres n'appartient qu'à des gens célèbres; & ſi vous conſidérez de quel poids eſt leur autorité, combinée ſur leur caractère de repréſentation, ſur leur puiſſance, ſur leur influence perſonnelle, ſur la rectitude de leur pouvoir immédiat, ſur la volonté générale qui les conſtitue & qu'ils peuvent oppoſer ſans ceſſe à la réſiſtance particulière de chacun; ſi vous conſidérez le corps légiſlatif dépouillé de tout ce preſtige: quel eſt alors la garantie de la liberté? Vous avez éprouvé quels changemens peuvent s'opérer en ſix mois dans un empire: & qui peut vous répondre dans ſix mois, de la liberté publique, abandonnée à la fortune comme un enfant & ſon berceau ſur l'onde:

Car il ſeroit poſſible de vous donner une conſtitution libre, qui fût une tranſition flatteuſe & triomphante à l'eſclavage.

Une conſtitution foible en ce moment, peut entraîner de grands malheurs & de nouvelles révolutions funeſtes à la liberté. Il faut un ouvrage durable.

Si la République n'étoit point renverſée, il s'établiroit ſous vingt ans un patriciat avec un conſeil de miniſtres: les hommes célèbres & leurs familles enſuite arriveroient ſeuls au miniſtère; car le concours de tant de ſuffrages, ſur un auſſi petit nombre d'hommes, le reſpect qu'on porteroit bientôt à ceux qui auroient été revêtus

de pareils pouvoirs, leur jalouſie, leur ambition : tout écarteroit le peuple de ces emplois. Le même inconvénient n'exiſte point par rapport aux légiſlatures ; elles ſont plus nombreuſes ; elles ne manient point les deniers publics : leur caractère eſt moins politique. Vous avez aboli l'hérédité des magiſtratures ; mais dans quinze ans où ſerez-vous ? Et qui ſçait ſi vous ne ſeriez point alors proſcrits vous-mêmes par ces ouvrages de vos mains, & ſi vous ne ſeriez point pourſuivis comme rebelles? La garantie d'une Conſtitution n'eſt point ailleurs que dans elle-même ; une Conſtitution foible ne durera point ; elle applanira la voie au deſpotiſme, qui étouffera l'inſurrection, &, ſous prétexte de préparer la liberté du peuple, préparera le retour facile & l'impunité des tyrans.

Tel eſt le ſpectacle que me préſente dans l'avenir une puiſſance exécutrice, maîtreſſe de la république, contre laquelle la liberté eſt dénuée de ſanction. Si je conſidère la repréſentation nationale telle que le comité l'a conçue, je le répète, elle ne me ſemble qu'un congrès.

Le conſeil des miniſtres eſt en quelque ſorte nommé par la république entière ; la repréſentation eſt formée par département. N'auroit-il pas été plus naturel que la repréſentation, gardienne de l'unité de l'État, & dépoſitaire ſuprême des lois, fût élue par le peuple en corps, & le conſeil de toute autre manière pour ſa ſubordination & la facilité des ſuffrages.

Au contraire, le conſeil des miniſtres, élu par la république, la repréſente & devient le premier corps; le congrès législatif, nommé par les départemens, n'eſt que mandataire du peuple, & dans l'ordre moral tient le ſecond rang. Lorſque j'ai lu avec l'attention dont elle eſt digne, l'expoſition des principes & des motifs de la

conſtitution offerte par le comité; comme le principe de la légiſlation dans un état libre eſt la volonté générale, & que le principe détermine tout, j'ai cherché dans cette expoſition quelle idée on avoit eue de la volonté générale, parce que de cette idée ſeule dérivoit tout le reſte.

La volonté générale, proprement dite, & dans la langue de la liberté, ſe forme de la majorité des volontés particulières, individuellement recueillies ſans une influence étrangère: la loi, ainſi formée, conſacre néceſſairement l'intérêt général, parce que chacun réglant ſa volonté ſur ſon intérêt, de la majorité des volontés a dû réſulter celle des intérêts.

Il m'a paru que le comité avoit conſidéré la volonté générale ſous ſon rapport intellectuel; enſorte que la volonté générale, purement ſpéculative, réſultant plutôt des vues de l'eſprit que de l'intérêt du corps ſocial, les lois étoient l'expreſſion du goût plutôt que de la volonté générale.

Sous ce rapport, la volonté générale eſt dépravée: la liberté n'appartient plus en effet au peuple; elle eſt une loi étrangère à la proſpérité publique; c'eſt Athènes votant vers ſa fin, ſans démocratie, & décrétant la perte de ſa liberté.

Cette idée de la volonté générale, ſi elle fait fortune ſur la terre, en bannira la liberté; cette liberté ſortira du cœur & deviendra le goût mobile de l'eſprit: la liberté ſera conçue ſous toutes les formes de gouvernement poſſibles; car dans l'imagination, tout perd ſes formes naturelles & tout s'altère, & l'on y crée des libertés comme les yeux créent des figures dans les nuages. En reſtreignant donc la volonté générale à ſon véritable principe, elle eſt la volonté matérielle du peuple,

ſa volonté ſimultanée ; elle a pour but de conſacrer l'intérêt actif du plus grand nombre, & non ſon intérêt paſſif.

Rouſſeau, qui écrivoit avec ſon cœur, & qui vouloit au monde tout le bien qu'il n'a pu que dire, ne ſongeoit point qu'en établiſſant la volonté générale pour principe des lois, la volonté générale pût jamais avoir un principe étranger à elle-même.

Il ne tient qu'à vous de faire en ſorte que dans vingt ans le trône ſoit rétabli par les fluctuations & les illuſions offertes à la volonté générale devenue ſpéculative.

Si vous voulez la république, attachez-vous au peuple, & ne faites rien que pour lui ; la forme de ſon bonheur eſt ſimple, & le bonheur n'eſt pas plus loin des peuples qu'il n'eſt loin de l'homme privé.

Le gouvernement le plus ſimple n'eſt pas toujours celui qui ſemble l'être. Le gouvernement du Japon eſt ſimple auſſi ; mais le peuple y eſt accablé. Un gouvernement ſimple eſt celui où le peuple eſt indépendant ſous des lois juſtes & garanties, & où le peuple n'a pas beſoin de réſiſter à l'oppreſſion, parce qu'on ne peut point l'opprimer : auſſitôt qu'on peut l'opprimer, il eſt opprimé & languit long-temps ſous l'eſclavage avant de parvenir à briſer ſes fers. Il eſt poſſible qu'on accorde au peuple le droit de réſiſter à l'oppreſſion, mais à condition qu'on établit enſuite une réſiſtance plus forte au peuple & à ſa liberté.

Un ſultan pourroit préſenter à ſon peuple un code de ſes droits ; mais il lui diroit : *ma volonté eſt que ces droits ſoient reſpectés ; & ſi quelqu'un de vous offenſe ma volonté de vous rendre libres, je le ferai mourir.*

La liberté ne doit pas être dans un livre; elle doit être dans le peuple, & réduite en pratique.

La conſtitution des Français doit conſumer le ridicule de la royauté dans toute l'Europe, en la montrant dénuée de miſſion, de repréſentation, de moralité; elle doit être ſimple, facile à établir, à exécuter & à répandre. La morale eſt plus forte que les tyrans; toutes ſes nouveautés ont couvert le monde, quand les formes en étoient ſimples; les révolutions arrivées dans l'eſprit humain dévorent ceux qui les combattent. On creva l'œil à Lycurgue; dans Lacédémone on ſuivit ſes lois : les tyrans combattent contre vous; ils ſubiront les vôtres.

Bientôt les nations éclairées feront le procès à ceux qui ont régné ſur elles; les rois fuiront dans les déſerts, parmi les animaux féroces leurs ſemblables, & la nature reprendra ſes droits.

Tout cela doit être le fruit des lois que vous nous donnerez. Non, vous ne laiſſerez rien ſubſiſter qui ſoit un germe d'aſſujétiſſement & d'uſurpation; toutes les pierres ſont taillées pour l'édifice de la liberté: vous lui pouvez bâtir un temple ou un tombeau des mêmes pierres.

Il y a peu d'hommes qui n'ayent un penchant ſecret vers la fortune. Les calculs de l'ambition ſont impénétrables; rompez, rompez tous les chemins qui mènent au crime. Les époques ont été rares dans le monde, où la vertu a pu donner aux hommes des lois qui les affranchiſſent; n'en perdez point l'occaſion: il eſt peu d'hommes qui veulent du bien au peuple pour lui-même; l'orgueil & l'ambition ont fait beaucoup de choſes ſur la terre: ſon ouvrage eſt mort avec elle. Vous, enfin, vous travaillerez pour l'humanité; vous ſerez les premiers, car depuis long-temps on a tout fait contre elle; & que de

vertus ont emporté leur ſecret ! Le mépris des principes doit être la meſure des prétentions cachées : je reviens naturellement à ce que je diſois.

Je regarde comme le principe fondamental de notre république, que la repréſentation nationale y doit être élue par le peuple en corps.

Celui qui n'eſt pas élu immédiatement par le peuple ne le repréſente pas. Lorſque je parle de la repréſentation du peuple, je n'entends point que ſa ſouveraineté ſoit repréſentée : on délibère ſimplement à ſa place, & le peuple refuſe ou il accepte.

Celui qui n'eſt pas nommé dans le concours ſimultané de la volonté générale, ne repréſente que la portion du peuple qui l'a nommé ; & les divers repréſentans de ces fractions, s'ils ſe raſſemblent pour repréſenter le tout, ſont iſolés, ſans liaiſon dans leurs ſuffrages, & ne forment point de majorité légitime. La volonté générale eſt indiviſible ; vous l'avez déclaré vous-mêmes avant-hier : cette volonté ne s'applique pas ſeulement aux lois, elle s'applique à la repréſentation ; & cela doit être, puiſqu'elle délibère à la place du peuple dans les actes ordinaires, où ſa voix n'eſt point entendue. La repréſentation & la loi ont donc un principe commun. Celle-là ne peut émaner ni du territoire ni de la population diviſée & repréſentée par nombres ; celle-ci ne peut émaner d'une repréſentation fédérative, même dans les actes ordinaires, car la majorité d'un congrès n'a d'autorité que par l'adhéſion volontaire des parties de l'empire, & le ſouverain n'exiſte plus, car il eſt diviſé.

Ainſi les repréſentans ſortent du recenſement de la la volonté générale, par ordre de majorités.

Selon ce que jai précédemment établi, les miniſtres de l'exécution ne peuvent point former un conſeil.

Le conſeil eſt un corps intermédiaire entre la repréſentation & les miniſtres, pour la garantie du peuple: cette garantie n'exiſte plus ſi les miniſtres & le conſeil ne ſont ſéparés.

Le conſeil, dans ſes actes, ne porte point de caractère de repréſentation : on ne repréſente point le peuple dans l'exécution de ſa volonté; & ſi le conſeil eſt élu par la volonté générale, l'autorité devient dangereuſe & redoutable, érigée en repréſentation : je crois donc que les membres du conſeil doivent être élus par les départemens ; ce conſeil indiviſible concourt à l'unité de la république, par la concentration du gouvernement.

L'unité de la république eſt conſervée par l'unité du gouvernement ; mais elle ne peut être garantie que par l'exercice de la volonté générale & l'unité de la repréſentation. En ſubordonnant ainſi le conſeil vous lui pouvez confier ſans péril la garde des lois fondamentales ſans qu'il puiſſe jamais les enfreindre.

Tout congrès rend la conſtitution fédérative ; & quoi qu'on faſſe, quoi qu'on feigne & imagine, la république doit ſe diſſoudre un jour, & ſa perte ſortir du congrès repréſentatif.

Tels ſont les principes d'une conſtitution balancée par ſon propre poids : *quelque mérite que puiſſe avoir d'ailleurs une conſtitution, elle ne peut durer long-temps ſi la volonté générale n'eſt point exactement appliquée à la formation des lois & de la repréſentation, & ſi elle eſt appliquée à des autorités qu'elle rend rivales de la repréſentation & de la loi.*

Permettez moi de vous préſenter un faible eſſai, conçu ſelon ce principe : il peut donner d'autres idées à ceux qui penſent mieux que moi.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.

522